

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 24 janvier 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE JANVIER A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Baillevall (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Daniel MASSE, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ (Pouvoir à Jean-Paul BALTZ), Francine PELTIER, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

1. Intervention de Bio en Hauts de France : présentation du plaidoyer pour l'eau
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Approbation du PPRE 2025-2029
6. Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement
7. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

**Intervention de Bio en Hauts de France : présentation du plaidoyer pour l'eau**

*Bio en Hauts de France présente son plaidoyer pour l'eau.*

*M. Ferreira indique qu'il souscrit pleinement aux propositions, et qu'elles rejoignent pour partie celles de la CLE de la Brèche. Il rappelle qu'il n'a pas d'hostilité envers le monde agricole mais il défend l'idée qu'en cas de crise, une dérogation doit être nécessaire pour irriguer.*

*M. Baliner valide ce point de vue et précise qu'il est également regrettable lorsque l'irrigation se fait pour des productions destinées à l'export.*

*M. Baltz précise que la chambre d'agriculture dispose de leviers très forts à la Préfecture et à la DDT.*

*M. Lambert rejoint Bio en Hauts de France dans le fait de déspecialiser les territoires et de retrouver des échelles humaines.*

**DEL 2024/01 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, nomme Jean-Claude PELLERIN secrétaire de séance.

**DEL 2024/02 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023**

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 24 janvier 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**DEL 2024/03 – Débat d’Orientation Budgétaire**

*M. Menvielle présente les principaux points du rapport d'orientation budgétaire.*

*M. Ferreira précise que, pour le SAGE, la réalisation d'une étude est conditionnée à l'accord du monde agricole. Il faut que tous les acteurs se mettent ensemble.*

*Concernant les travaux 2024, M. Masse demande des précisions sur l'intervention prévue à Ramecourt.*

*M. Menvielle répond qu'il s'agit d'intervenir au niveau du lavoir, afin de resserrer le lit et ainsi augmenter la lame d'eau.*

*En ce qui concerne les zones humides, M. Ferreira rappelle la décision du bureau sur le fait que le suivi des travaux de restauration sera payé par le SMBVB (avec des subventions de l'AESN).*

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2024.

**DEL 2024/04 – Approbation du PPRE 2025-2029**

Lors du conseil du 30 novembre dernier, le scénario 2 a été choisi par les élus. C'est sur cette base que les techniciens du syndicat ont élaboré le PPRE 2025-2029.

Afin de pouvoir débiter les procédures réglementaires, il est proposé de valider la programmation. Cette dernière s'élève à environ 4.2 M€ TTC sur les 5 ans, avec un reste à charge du SMBVB de 400 000€, soit 80 000€/an.

L'ensemble des fiches actions a été transmis au préalable.

*M. Ferreira rappelle que la logique qui a prévalu est une logique technique. Les actions sont plus localisées à l'aval, mais c'était l'inverse lors de la première programmation. Il demande également à l'assemblée quelle serait la meilleure présentation aux EPCI et aux communes.*

*M. Pellerin propose une présentation en conférence des maires ainsi qu'un envoi aux communes.*

Entendue la présentation 2025-2029,

Sur proposition du Président, le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Approuve le PPRE 2025-2029 tel que présenté (scénario 2),

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**DEL 2024/05 – Mise à jour des taux de remboursement pour les frais d'hébergement**

À compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim a été revalorisé.

Pour les repas, il n'y a pas besoin de délibération, il passe à 20€. Pour les nuitées (chambre + petit-déjeuner), les nouveaux plafonds sont les suivants :

	Base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	90€	120€	140€

Il s'agit d'un montant plafond, l'agent étant remboursé sur les frais réels.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 24 janvier 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Fixe l'indemnité de nuitée à 140€ (Paris intra-muros), 120€ (commune du grand Paris ou commune de plus de 200 000 habitants) et 90€ (autres communes), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit-déjeuner.

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**DEL 2024/06 – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le CDG de l'Oise met en place au 1er janvier 2024 une convention unique pour bénéficier de l'ensemble de ses services (hors prestations liées à un marché). Cette convention remplacera les anciennes conventions spécifiques au plus tard au 1er avril 2024. Le SMBVB fait actuellement appel au CDG pour la prévention des risques professionnels, et doit donc obligatoirement signer la nouvelle convention.

La signature de la convention n'engage pas le SMBVB à recourir à l'ensemble des services, elle permet juste d'y recourir sur demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 24 janvier 2024  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée,

Autorise le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...).

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 20h15.

Fait à Clermont, le 25 janvier 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude PELLERIN



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA

